

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2026
Réglementation de la circulation
pendant la durée d'un chantier de travaux

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par l'entreprise VERNEX-LOZET SARL le 04/05/2026 ;

Considérant les travaux de drainage au niveau du Crêt ;

Arrête

Article 1 – Du 05/05/2026 jusqu'à la fin des travaux et au plus tard le 20/05/2026, la circulation sur la route du Plan Dessert sera réglementée dans les deux sens par alternat avec panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à l'entreprise VERNEX-LOZET SARL.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Ent. VERNEX-LOZET SARL – 130 impasse de la Corne - 73590 Notre-Dame de Bellecombe

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – M. le maire, la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'entreprise VERNEX-LOZET SARL pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Notre-Dame de Bellecombe,
le 04 mai 2026.

Mme le maire, Catherine QUITTET

